

Annexe au Règlement d'Ordre Intérieur

Cette annexe fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur

<u>L'ADMINISTRATION</u> - DIRECTION : Mme Nathalie Maes - SECRETARIAT : - Mme Christelle Lejeune - Mme Alison Stinghamber	Tel : 02/384 34 92 direction.msj@ec-waterloo.be secretariat.msj@ec-waterloo.be
<i>Le pôle administratif est ouvert entre 8h00 et 16h30 (jusque 14.00 le mercredi).</i> <i>Il est cependant possible que le personnel doive s'absenter du bureau pour des raisons inhérentes à la vie de l'école. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension. Le pôle administratif est fermé durant les congés scolaires.</i>	
Site du Ménil	3, Rue du Ménil, 1410 Waterloo 02/384 34 92

ANNEXE DU POINT 6 : ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT, SES ABORDS ET HORAIRES DE COURS

Horaires

	Classes	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi
COURS	Maternelles	8h30 à 11h55 13h15 à 15h20	8h30 à 12h20	8h30 à 11h55 13h15 à 14h30*
	Primaires	8h30 à 12h20 13h40 à 15h20	8h30 à 12h20	8h30 à 12h20 13h40 à 14h30
ETUDE	Etude <i>sous réserve d'encadrement permettant d'assurer la prestation. Le prix de l'étude sera confirmé en début d'année scolaire.</i>	15h40 à 16h30	/	/
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Accueil extrascolaire du matin (gratuit)	Ménil : 7h à 8h15		
	Accueil extrascolaire <i>Le prix de l'accueil AES sera confirmé en début d'année scolaire.</i>	15h30 à 18h30	13h00 à 18h30	14h40* à 18h30 *15h20 pour les élèves qui vont à la sieste

* Le vendredi, les cours se terminent à 14h30, sauf pour les classes d'accueil et de 1^{re} maternelle qui seront à la sieste. Les élèves de celles-ci peuvent alors être récupérés, soit à 11h55 avant la mise à la sieste, soit à partir de 15h20.

A. Organisation du matin

Les cours commencent à 8h30 précises autant en maternelle qu'en primaire.
Nous demandons dès lors aux parents de respecter cet horaire.

Les parents auront tous quitté les lieux pour 8h30 au plus tard.

Les parents des élèves de maternelle et de primaire déposent leur enfant à l'entrée principale avant 8h30. L'enfant se rend ensuite à la garderie ou dans son rang.

Pour les maternelles, un assouplissement des règles de rentrée est prévu en début d'année scolaire. Les parents pourront accompagner les élèves en classe durant une certaine période définie. Ces informations seront communiquées lors d'un mail de pré-rentrée.

Le mercredi matin, entre 8h15 et 8h30, tous les parents pourront accompagner leur enfant de maternelle jusqu'en classe.

Tout retard devra être justifié. Passé 8h30, les portes des classes sont fermées et les parents sont priés de se rendre au bureau de la Direction

L'équipe administrative décidera d'accepter que l'enfant aille en cours directement, si elle juge la raison acceptable. Pour ce faire, le secrétariat donnera un carton vert à transmettre à l'enseignant.
Si les retards sont trop fréquents, l'enfant restera au bureau et se rendra alors en classe à l'intercours suivant.

Les enfants arrivant en cours de matinée ne sont pas acceptés sauf raison valable communiquée préalablement au titulaire de classe. De plus, il est demandé aux parents d'amener l'élève soit en début de récréation, soit en fin de récréation.

Outre la Direction de l'école, la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de ses vérifications, peut refuser des motifs d'absence ou de retard et ainsi l'assimiler à un demi-jour injustifié.

Dès la rentrée, les registres de présence seront numériques et les justificatifs d'absence devront être rentrés dans les 10 jours. La Fédération Wallonie Bruxelles prendra directement contact avec la famille lorsque l'enfant atteindra les 9 demi-jours d'absences.

B. Organisation du repas de midi

Différentes formules sont proposées aux parents :

- L'enfant apporte son pique-nique de la maison et reçoit gratuitement, s'il le désire, du potage. Le pique-nique doit rester simple et froid (pas de possibilité de réchauffer).
- L'enfant est inscrit au repas chaud. S'il est absent, le repas chaud est perdu.
Toutefois, un certificat médical justifiant cette absence permettra l'annulation des repas que le prestataire désigné aura accepté de décompter.

Pour commander les repas, les parents devront se connecter à la plateforme CREOS et effectuer les démarches en respectant les délais.

En cas d'oubli ou de retard de commande, le parent devra prévoir un pique-nique, le temps de régulariser la situation.

- L'enfant mange à domicile. Il doit alors quitter l'école en début de temps de midi et être revenu avant la reprise des cours. Le parent doit en informer au préalable le titulaire de classe.

Si l'enfant souffre d'allergies ou doit suivre un régime alimentaire, il est conseillé aux parents de vérifier les allergènes indiqués sur le menu, et, si nécessaire, ne pas inscrire son enfant au repas chaud et prévoir un pique-nique.

L'école se dégage de toute responsabilité de quelle que nature que ce soit au sujet d'éventuelles allergies ou intolérances alimentaires pouvant être issues de la consommation des repas chauds servis au sein de l'établissement.

C. Organisation de la sortie

A la fin des cours, les enfants seront récupérés :

- jusqu'à la 2^e maternelle : en classe
- en 3^e maternelle : dans le local d'accueil extrascolaire
- en primaire : au niveau des rangs.

D. Mobilité

➤ Kiss & Ride

Un Kiss & Ride est organisé et surveillé par les stewards communaux. Il est accessible entre 7h45 et 8h30, uniquement pour les enfants de primaire.

Et il est demandé aux parents de respecter les règles qui y sont établies.

- Débarquement sans quitter le véhicule ou en se garant sur l'une des places, le temps de donner le cartable.
- Le cartable de l'enfant est prêt dans la voiture.
- L'utilisateur veille à la bonne fluidité de la zone en redémarrant sans tarder.

Les places en épi situées proches du Kiss & Ride sont réservées aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée principale sans entrer dans l'école. Si le parent doit emmener son enfant en classe, il lui est demandé de se garer ailleurs (rue, ou parking du Colruyt).

Le Kiss & Ride n'étant pas accessible à la sortie des cours, il est demandé aux parents d'aller se garer et venir chercher leur enfant en présentiel à l'endroit de sortie des élèves.

De plus, il est interdit de gêner la circulation dans la rue en stationnant à l'entrée du Kiss & Ride. Si aucune place n'est libre, il est demandé aux parents de chercher une place plus loin.

Outre les points décrits ci-dessus, les règles restent les mêmes que celles en vigueur en rue. Il s'agit d'une zone 30 minutes et la police y passe régulièrement. Il est interdit de rester en stationnement au début du kiss & ride, la police peut donc verbaliser au besoin. S'agissant d'un service communal, l'école n'en est pas tenue responsable.

Les stewards communaux se réservent le droit de réprimander les parents pour tout abus.

➤ Trottinettes et vélos

Un parking à vélos est mis à disposition devant le bâtiment. Les vélos restent sous la responsabilité des parents.

Les trottinettes peuvent être laissées dans l'enceinte de l'école durant la journée. Elles seront rangées dans une armoire à cet effet. L'école ne peut cependant pas en assumer la responsabilité.

E. Animaux

Tous les animaux, quels qu'ils soient, sont **interdits** dans l'enceinte de l'école.

ANNEXE DU POINT 9 : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A) Constitution des groupes-classes

La constitution des groupes classe relève de l'équipe éducative, en collaboration avec la Direction. Le mixage des classes se déroule de la manière suivante :

- en fin d'accueil
- en fin de 2^e maternelle
- en fin de 1^e primaire
- en fin de 4^e primaire

Toutefois, pour le bien des enfants, il est possible que l'école décide de mixer les classes lors d'autres passages de niveaux. Nous demandons aux parents d'avoir confiance dans le corps enseignant pour leurs décisions et leur vue précise de la vie de classe.

B) Cours de psychomotricité, de natation, d'éducation physique

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de porter durant ces cours : montre, bracelet (même ceux de vacances), collier, boucles d'oreilles, ou tout autre bijou. Si votre enfant se présente avec ce genre d'accessoire, il sera obligé de l'enlever et l'école décline toute responsabilité en cas de perte.

C) Sieste en classes d'accueil et de 1^e maternelle

Lors de son entrée à l'école, chaque enfant bénéficiera d'une période d'adaptation au rythme scolaire. Une phase d'observation par l'équipe pédagogique sera nécessaire afin d'évaluer ses besoins individuels et d'y répondre au mieux dans le respect de son bien-être.

Les parents seront informés des besoins de repos observés chez leur enfant.

Après le repas, un temps calme (jeux calmes, lecture, chants, ...) sera proposé à tous les enfants de la classe d'accueil et de première maternelle.

Après cette phase d'observation, la sieste sera organisée en fonction des besoins réels de l'enfant. Toutefois, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la sieste ne peut être proposée « à la carte ». Si l'enfant a besoin de repos, il participera à la sieste chaque jour. Lorsque l'équipe éducative constatera qu'il n'en a plus besoin de manière régulière, il rejoindra alors le groupe des enfants non dormeurs et participera aux activités prévues pour ceux-ci.

Cette organisation vise à respecter au mieux le rythme et les besoins de chaque enfant tout en garantissant un cadre de fonctionnement cohérent pour l'ensemble de la classe.

D) Participation aux activités extérieures

Dans le cadre des visites, expositions, voyages scolaires, classes de découverte, classes de dépassement ou toute autre activité organisée à l'extérieur de l'établissement, les élèves participant à l'activité sont tenus de rejoindre le lieu de l'activité avec leur groupe-classe et de revenir avec celui-ci selon les modalités prévues par l'école.

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, il n'est pas autorisé qu'un élève soit conduit directement sur le lieu de l'activité ou repris sur place par ses parents ou par une autre personne, sauf autorisation exceptionnelle accordée préalablement par la direction.

De même, aucun départ ou retour à des horaires différents de ceux fixés par l'école ne pourra être accordé en fonction de convenances personnelles ou d'impératifs organisationnels propres aux familles.

La participation d'un élève à une activité implique l'acceptation de ces modalités par les parents ou les responsables légaux.

ANNEXE AU POINT 11 : RÉUNIONS DE PARENTS ET BULLETINS

Une réunion collective des parents est organisée en début d'année scolaire pour toutes les années : maternelles et primaires. Le but de cette réunion est de rencontrer le/les titulaires de votre enfant, et de prendre connaissance des projets d'année.

Des rencontres individuelles sont organisées durant chaque année scolaire. Les dates des réunions sont communiquées dans l'agenda scolaire et/ou par avis.

Les enfants de primaire recevront deux bulletins par an.

Le bulletin sera remis exclusivement à l'enfant et à ses parents à la date communiquée.

Le bulletin ainsi que les examens de fin juin seront disponibles à la date de réunion de fin d'année scolaire.

Toutes les dates sont communiquées dans les éphémérides, qui sont transmises fin septembre.

ANNEXE DU POINT 15 : ATTITUDE, COMPORTEMENT ET TENUES VESTIMENTAIRES

Toutes tenues provenant d'un club sportif ne peuvent être portées dans l'enceinte de l'école.

Tout élève n'ayant pas accès aux vestiaires de son club pourra se changer à l'école juste avant de quitter celle-ci.

ANNEXE DU POINT 16 : ORGANISATION DE LA DISCIPLINE, SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET EXCLUSIONS

Tout incident entre enfants survenu dans l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sera géré uniquement par l'équipe éducative.

En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par un enfant, l'équipe éducative et/ou la Direction veilleront en premier lieu à la réparation de l'acte commis.

Les sanctions seront proportionnées à la gravité des faits, ce qui signifie que, en fonction de la gravité de ceux-ci, chaque étape ne doit pas systématiquement être respectée.

La gradation des sanctions est la suivante :

1. Remarque verbale et punition si nécessaire, sans communication aux parents
2. Note dans le journal de classe
3. Convocation de l'élève par l'enseignant et/ou la Direction
4. Retenue pour effectuer un travail de réflexion (ou lettre d'excuses), à réaliser à l'école
5. Convocation des parents de l'élève par l'enseignant et/ou la direction
6. Exclusion temporaire de la classe
7. Exclusion temporaire de l'école
8. Exclusion définitive

Tout acte de violence est sanctionné au minimum par une case sur la fiche de suivi.

Les sanctions prises par l'équipe pédagogique à l'issue d'une concertation sont internes et s'imposent dans le cadre du fonctionnement de l'établissement. De ce fait, aucune remise en question de leur application ne sera acceptée et les parents ne peuvent s'y opposer.

Dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être de l'enfant concerné, des autres enfants ou des membres de la communauté éducative et de la dynamique du groupe, l'établissement peut décider d'exclure temporairement ou ponctuellement un enfant d'une activité, d'une sortie scolaire, d'une activité extrascolaire ou d'une classe de dépaysement. Dans certaines situations exceptionnelles, la participation de l'enfant à l'activité concernée pourra être annulée.

Par ailleurs, lorsqu'un enfant adopte un comportement inapproprié ou ne respecte pas le cadre de vie, les règles ou les valeurs de l'établissement, l'équipe pédagogique peut mettre en place une charte de comportement afin de le responsabiliser et de favoriser une évolution positive de son attitude, tout en soutenant son intégration au sein du groupe.

ANNEXE DU POINT 18 : SANTÉ

A) Collation / goûter

En continuité avec le projet d'établissement et les programmes, l'établissement prône une alimentation saine. De ce fait, sauf événement exceptionnel, il est interdit d'apporter à l'école des sodas, chips, bonbons ou chewing-gums.

Selon les cycles, les enfants apporteront un gobelet ou une gourde pour boire de l'eau tout au long de la journée.

De plus, la collation du matin est exclusivement composée de fruits ou de légumes. En primaire, un bar à soupe est proposé durant la récréation.

Waterloo, le 30 juin 2026.